

Règlement Salon Pop'N Play 2025

Dombasle-sur-Meurthe

Article 1 :

Le salon Pop'N Play est organisé par l'association Culture et Animation en partenariat avec la Ville de Dombasle le **31 mai** et le **1er juin 2025** de **10h00 à 18h00** à la **salle polyvalente avenue du Léomont 54110 Dombasle Sur Meurthe**.

Les horaires d'installation sont le **vendredi 30 mai de 14h00 à 20h00** et le **samedi 31 mai de 7h30 à 9h30**.

L'exposant s'engage à respecter les plages horaires ainsi qu'à être présent pendant toute la durée du marché. L'exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre son stand et abords pendant et à la fin du salon.

Article 2 :

Le salon Pop'N Play est ouvert aux particuliers, professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés et pouvant le justifier. **Les commerçants spécialisés en brocante et vide-greniers sont exclus.**

Article 3 :

Les tarifs pour la durée du salon Pop'N Play (samedi et dimanche) sont les suivants :

Exposant professionnel : 3m soit 2 tables + 2 grilles caddies : **35.00 euros**

Exposant particulier / association : 3m soit 2 tables + 2 grilles caddies : **25.00 euros**

Électricité sur le stand : compris dans le forfait exposant particulier et professionnel, il faudra impérativement indiquer l'option lors de l'inscription avec la puissance des appareils utilisés et type de branchement nécessaire. Aucune attribution ne pourra être accordée après.

Article 4 :

L'exposant doit pouvoir présenter à toute demande une police d'assurance responsabilité civile ou professionnelle en cours de validité.

L'exposant s'engage à assumer l'entière responsabilité de ses ventes et être en conformité avec la législation notamment en matière de propriété intellectuelle (droit d'auteur, marques, licences, etc.). Cela inclut les créations artisanales inspirées ou représentant des œuvres protégées par des droits (personnages sous licence, logos, etc.), pour lesquelles l'exposant doit disposer des autorisations nécessaires. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige ou de contrôle lié à la vente de produits non autorisés ou contrefaits.

L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours du salon Pop'N Play ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vol de matériels exposés.

En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de l'organisateur en cas de sinistre.

Les appareillages utilisés doivent être conformes aux normes. Les triplettes ne sont pas autorisées. Pour des raisons de sécurité aucun appareil au gaz n'est autorisé.

Article 5 :

L'exposant est soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs et produits manufacturés : affichages prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, la présence d'allergènes, date limite de consommation, pesage... (réglementation denrées alimentaires : (UE) n°1169/2011).

Article 6 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité.

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs de police et/ou l'organisateur.

Article 7 :

Les articles et services qui pourraient porter atteinte à l'ordre public ou contraires aux lois et règlements ainsi que ceux à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction, une croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existé, sont rigoureusement interdits.

Article 8 :

L'organisateur se réserve le droit de sélectionner les exposants en fonctions spécialités de vente afin d'éviter les mêmes catégories de produits.

La sélection des stands se fera en fonction des catégories suivantes :

- Jeux vidéo & rétrogaming
- Livres et bandes dessinées d'occasion
- Comics & mangas
- Jeux de société
- Figurines & goodies
- DVD & Blu-ray d'occasion
- Créatrices & créateurs

Les objets issus de l'univers de la science-fiction sont vivement encouragés.

Seul l'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant (aucun changement ne sera autorisé le jour de l'événement). Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 9 :

L'exposant doit pouvoir présenter à toute demande une police d'assurance responsabilité civile ou professionnelle en cours de validité.

L'exposant s'engage à assumer l'entière responsabilité de leurs ventes et être en conformité avec la législation.

L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours du salon Pop culture ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vol de matériels exposés.

En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de l'organisateur en cas de sinistre.

Les appareillages utilisés doivent être conformes aux normes. Les triplettes ne sont pas autorisées. Pour des raisons de sécurité aucun appareil au gaz n'est autorisé.

Article 10 :

Tout désistement doit être signalé à l'organisateur au moins 15 jours avant l'événement pour bénéficier d'un remboursement, toutefois en cas d'absentéisme le jour de l'événement un remboursement peut être obtenu uniquement en cas d'absence justifiée par un certificat médical.

Article 11 :

L'exposant autorise la Ville de Dombasle-sur-Meurthe à utiliser et publier les photographies, vidéos pour ses actions de communication, dans le but d'illustrer des articles de presse, des brochures ou des articles du bulletin municipal, du site internet et de sa page facebook, ayant trait aux activités du service vie associative, sportive, événementielle et de l'association culture et animation, et ceci à des fins non commerciales.

À SAVOIR

- Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an seulement. Ils doivent obligatoirement remplir une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux manifestations par an. (article L310-2 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 – art.99)
- L'organisateur se réserve le droit de conserver les données des exposants pour une durée de 3 ans à compter de la date de la manifestation, (règlement général de protection des données, entré en vigueur le 25 mai 2018).
- La vente au déballage qui permet de vendre des marchandises, neuves ou d'occasion, de façon dérogatoire est soumise à une réglementation (déclaration préalable, limitations liées au nombre pour les particuliers et à la durée des ventes), dont peuvent être exclus certains professionnels.

ATTENTION – PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

1. Photocopie de la pièce d'identité recto/verso en cours de validité ET/OU extrait KBIS pour les professionnels
2. Attestation d'assurance responsabilité civile ou professionnelle
3. Photos des créations

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.mybrocante.fr/agenda/e/525542455d/54110>

la validation des demandes se fera après le 16 mai 2025.

ATTENTION LES EMPLACEMENTS SONT LIMITÉS IL S'AGIT D'UNE PRÉ INSCRIPTION, VOUS SEREZ DÉBITÉ À APRES EXAMEN DE VOTRE DOSSIER, TOUTEFOIS UNE INFORMATION PREVISIONNELLE PEUT ETRE VISIBLE SUR VOTRE COMPTE BANCAIRE MAIS SERA NON EFFECTIVE SUR VOTRE SOLDE BANCAIRE. VOTRE COMPTE SERA DÉBITÉ UNIQUEMENT APRES VALIDATION DE VOTRE DOSSIER. *****AFIN DE FACILITER L'EXAMEN DES CANDIDATURES, LES DOSSIERS DOIVENT COMPORTER DES PHOTOS. DANS LE CAS ECHEANT ILS NE POURRONT ETRE CONSIDÉRÉS COMME "COMPLET".*****